



AVRIL 2010

## 1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les règles applicables au réseau des producteurs en vente directe du Pays de Loiron.

Les producteurs, par leur signature de cette convention, s'engagent dans le réseau.

## 2- LE RESEAU DES PRODUCTEURS EN VENTE DIRECTE

✓ *Appartenir au réseau vise à :*

- Satisfaire aux attentes des consommateurs en termes d'authenticité et de transparence (OGM, type d'élevage, dépense énergétique, type d'alimentation,...)
- Faire connaître le métier d'agriculteur et la réalité de l'activité agricole
- Valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs
- Préserver le patrimoine agricole et rural

✓ *Les producteurs signataires s'engagent ainsi à :*

- Offrir aux visiteurs un accueil professionnel

## 3- CRITERES D'ADHESION A LA CONVENTION

✓ *Pour appartenir au réseau, le signataire doit :*

- Avoir le siège social de son exploitation sur le canton du Pays de Loiron
- Vendre tout ou partie de sa production en vente directe au consommateur
- Participer à la vie du réseau (distribution du dépliant, animations, rencontres, portes ouvertes,...)

## 4- ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

✓ *Tout agriculteur du réseau s'engage à :*

- Informer son client sur :
  - o Ses savoir-faire
  - o Ses modes de production, de transformation et de vente
  - o ...
- Offrir et maintenir une qualité de prestation
- Proposer la visite de sa ferme à l'ensemble du réseau
- Proposer, encourager le développement du réseau
- Développer la filière par l'accueil de nouveaux acteurs
- Favoriser le partenariat local
- Privilégier la distribution de proximité

*En cas de non respect de ces engagements, la participation à un futur dépliant serait compromise.*

## 5- ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON (CCPL)

- ✓ La CCPL s'engage à :
- Ce que l'agent chargé du Tourisme et Patrimoine coordonne le réseau (organisation de réunions, ...) dans le cadre des projets portés par la CCPL
  - Mettre en œuvre la promotion du réseau en concertation avec les producteurs (dépliant : conception et impression,...)
  - Promouvoir les produits (achat de produits du réseau lors de deux manifestations communautaires minimum par an,...)

## 6- SIGNATURES DES PARTIES

Nous déclarons avoir pris connaissance de la présente convention du réseau des producteurs en vente directe du Pays de Loiron et en agréer librement les termes. La signature de cette convention vaut engagement auprès de ce réseau.

Fait en **18** exemplaires\*, à LOIRON  
Le 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010

Cachet et signature du Président de la Communauté de communes du Pays de Loiron :

Signatures des agriculteurs (précédées du nom de l'agriculteur et de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

The image shows a collection of approximately 18 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. Some signatures are accompanied by names written in blue ink above them, such as 'M. Gaudin', 'M. Lefebvre', 'M. Lefebvre'. In the center of the signatures is a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de Loiron, featuring a central emblem and the text 'Communauté de Communes du Pays de Loiron' around the perimeter.

- \* -un exemplaire de la convention déposé à la Communauté de communes du Pays de Loiron  
- un exemplaire de la convention remis à chaque agriculteur signataire